

DECISION N° DEC 25.043/DU

**TARIFS 2025-2026 DU TRAIT D'UNION ESPACE
SOCIOCULTUREL**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.026/DU du 12 avril 2024 portant sur les tarifs 2025 du Trait d'Union Espace Socioculturel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter de 2% les tarifs pour le Trait d'Union-Espace Socio-Culturel Municipal applicables pour la période 2025-2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs du département Le Trait d'Union-Espace Socio-Culturel Municipal, selon le tableau ci-dessous, applicables pour la période 2025-2026 à compter du 1^{er} septembre 2025 :

INTITULE	TARIFS 2025-2026
Carte adhésion par famille	2,00 €
Bar-rencontres - Ventes petite restauration	
Sandwich	1,00 €
Boisson chaude ou froide	1,00 €
Part de gâteau	0,50 €
Barbe à papa	0,50 €
Popcorn	0,50 €
Services	
Photocopie	0,15 €
Internet (1 heure)	1,00 €
Ateliers Politique de la Ville-tarif annuel	
Accompagnement scolaire primaire (CLAS)	7,30 €
Alphabétisation	14,60 €
Ateliers adultes-tarifs annuels	
Activités artistiques et de loisirs	94,40 €
Yoga	94,40 €
Couture	94,40 €
Formations PSC1	(1)

DECISION N° DEC 25.043/DU

OBJET : TARIFS 2025-2026 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIOCULTUREL

Atelier adulte-tarif trimestriel	
Informatique (15 séances)	49,50 €
Ateliers-tarif par séance	
Couture thématique (2)	3 ou 6 €
Activités artistiques, sportives ou de loisirs	2,00€
Sorties	
Sorties découvertes (culture et loisirs)	(3)
Hors Brunoy	(4)

(1) 50 % du coût négocié auprès du prestataire retenu dans le cadre des marchés publics

(2) 3€ pour les personnes non imposables sur les revenus, 6€ pour les personnes imposables sur les revenus

(3) Les réductions :

- pour les familles imposables, le tarif correspond à 50% du prix de revient. A partir du 2ème enfant mineur, le tarif correspond à 25 % du prix de revient.
- pour les familles non imposables, le tarif correspond à 30 % du prix de revient. A partir du 2ème enfant mineur, le tarif correspond à 15 % du prix de revient.

(4) Pour toutes les activités, le tarif applicable aux non Brunoyens correspond au prix de revient de l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont ou seront inscrites au Budget.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/07/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier de l'Etat adressé impérativement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.043/DU

Objet de l'acte : TARIFS 2025-2026 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIOCULTUREL

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250627-BRU_AR_25008_1-AR

Date de l'acte : 27/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25008_1

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2025